

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KLYSTRON***

de la société PSI (UK) LTD

enregistré(e) sous le n°2013-0935

Vu l'avis de l'ANSES du 3 août 2015,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France, et de veiller au respect des conditions d'emballage autorisées dans le pays d'origine pour le produit importé (pas de reconditionnement).

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	KLYSTRON	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD LE1 7BA LEICESTER Royaume-Uni	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	120 g/L - clethodime	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	CENTURION R
	N° AMM	9900115
Numéro d'intrant	997-2013.01	
Numéro de permis	2150350	
Fonction(s)	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
SELECT SUPER 120 EC	348/01.12.2005	Bulgarie	SYNGENTA AGRO S.A.S.

L'échéance de validité du présent permis est fixée au 31 mai 2022.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14 AOÛT 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)